



DOSSIER DOCUMENTAIRE

**LA NOUVELLE
COMPÉTENCE
« GESTION DES
MILIEUX AQUATIQUES
ET PRÉVENTION DES
INONDATIONS » :**

**ENJEUX ET
CONSÉQUENCES POUR
LES COLLECTIVITÉS**

16 JUIN 2015



INSET MONTPELLIER

Introduction

La loi de modernisation de l'action publique du 27 janvier 2014 a attribué aux collectivités territoriales une nouvelle compétence obligatoire de « gestion des milieux aquatiques et de prévention des risques inondations (GEMAPI) ».

Cette nouvelle compétence est un enjeu majeur pour préserver les milieux aquatiques et leurs fonctionnalités à une échelle hydrographique cohérente et pour asseoir la prévention des inondations dans l'aménagement du territoire.

Cette journée, co-organisée avec l'Office national de l'eau et des milieux aquatiques (Onema) poursuit deux objectifs :

- Définir les principaux enjeux pour les collectivités,
- Analyser les réflexions suscitées par les collectivités pour l'exercice de cette compétence notamment d'un point de vue juridique, financier et organisationnel.



Table des matières

Introduction	2
Veille presse et publications professionnelles	4
I. Cadre juridique de la GEMAPI et évolutions prévisibles.....	4
II. Comprendre la GEMAPI.....	5
III. Réflexions et perspectives sur la mise en œuvre de la compétence Gemapi par les collectivités	6
IV. La compétence GEMAPI : de quel accompagnement et moyens peuvent disposer les collectivités ?	10
Du côté du Web	12



Veille presse et publications professionnelles

I. Cadre juridique de la GEMAPI et évolutions prévisibles

LOI n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles

Articles 56 à 59

<http://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000028526298>

Rapport et propositions du groupe de travail « gouvernance et compétences » au Comité National de l'Eau et à la Commission Mixte Inondation concernant la compétence GEMAPI et sa mise en œuvre

mars 2014

http://www.cepri.net/tl_files/pdf/GEMAPI_rapport%20du%20GT-Gouvernance&competence_mars2014.pdf

Police de l'environnement : souplesse et simplification en perspective

Publié le 31/03/2015

Un rapport du CGEDD propose des pistes d'amélioration de la gouvernance de la nouvelle compétence de gestion des eaux, des milieux aquatiques et de prévention des inondations (Gemapi).

<http://www.lagazettedescommunes.com/344537/police-de-lenvironnement-souplesse-et-simplification-en-perspective/>

Gemapi : La mise en œuvre par le bloc local finalement décalée à 2018

Publié le 09/03/2015

Ce sera donc 2018. Du moins, selon la loi NOTRe, dont les débats auront vu trois fois changer la date d'entrée en vigueur de la compétence de gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations (Gemapi) pour les EPCI. Des associations d'élus préparent une proposition de loi spécifique.

http://www.lagazettedescommunes.com/334389/gemapi-la-mise-en-oeuvre-par-le-bloc-local-finalement-decalee-a-2018/?utm_source=gm-club-technique&utm_medium=Email&utm_campaign=10-03-2015-news-club-technique&abo=1

• Décrets d'application

Décret n° 2014-846 du 28 juillet 2014 relatif aux missions d'appui technique de bassin

<http://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000029307821&categorieLien=id>

Projet de décret portant diverses mesures relatives aux (établissements publics territoriaux de bassin) EPTB ou EPAGE (établissements publics d'aménagement et de gestion des eaux) fin 2014

http://www.consultations-publiques.developpement-durable.gouv.fr/IMG/pdf/Projet_de_decret_EPTB-EPAGE.pdf

Projet de décret relatif aux « digues » (pilotage DGPR au titre de l'article du L.562-8-1 CGCT) Fin 2014

<http://www.consultations-publiques.developpement-durable.gouv.fr/reglementation-relative-a-l-efficacite-et-a-la-a767.html>

Etat d'avancement des décrets

Plusieurs décrets d'applications sont nécessaires pour permettre la mise en œuvre de la nouvelle loi.

<http://www.rhone-mediterranee.eaufrance.fr/gestion/gemapi/loi-decrets.php>



II. Comprendre la GEMAPI

Synthèse sur la compétence « Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations » / Delphine LOUPSANS

<http://www.onema.fr/IMG/pdf/GEMAPI.pdf>

La compétence "Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations" GEMAPI. Onema, coll. Comprendre pour agir. 4 p, 08/2014

Le volet Gemapi : gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations

Agence de l'eau Adour-Garonne - 11/2014

<http://www.gesteau.eaufrance.fr/actualite/un-document-de-synth%C3%A8se-sur-le-volet-gemapi-par-l%E2%80%99agence-de-l%E2%80%99eau-adour-garonne>

Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations. Une nouvelle compétence pour les collectivités

Direction générale de l'aménagement du logement et de la nature

Fiche d'information, 4 pages, 20 novembre 2014

<http://www.developpement-durable.gouv.fr/Gestion-des-milieux-aquatiques-et.html>

Une compétence pour relever les défis de la gestion équilibrée de la ressource en eau. Les textes européens, au premier rang desquels la directive-cadre sur l'eau et la directive inondations, fixent des objectifs ambitieux pour une gestion équilibrée de la ressource en eau. L'élaboration des schémas directeurs d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) et des plans de gestion des risques d'inondations (PGR) participe à cette gestion intégrée des bassins hydrographiques.

La nouvelle compétence de Gestion des Milieux Aquatiques et de Préventions des Inondations (GEMAPI) / Anna Koenen

Lettre des juristes de l'environnement, 25/01/2015

http://www.juristes-environnement.com/article_detail.php?id=1808

Cet article s'attache à suivre l'évolution du volet sur la gestion des milieux aquatiques et de prévention des inondations (GEMAPI) de la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 sur la modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles.

Cap sur la Gemapi

lagazettedescommunes.com, 02/2015

<http://www.lagazettedescommunes.com/dossiers/cap-sur-la-gemapi>

La loi de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (Maptam) du 27 janvier 2014 a conféré au bloc local une nouvelle compétence obligatoire, la « gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations » (Gemapi), à compter du 1er janvier 2016. Que recouvre cette compétence, et comment la mettre en œuvre ? Quels moyens techniques et humains pour mener à bien cette nouvelle étape de la décentralisation ? Décryptages et retours d'expériences.

Le support documentaire pour « éclairage » préalable de l'EPTB Loire

02/2015

http://www.eptb-loire.fr/wp-content/uploads/2015/GEMAPI/GEMAPI_SupportDoc.pdf

La nouvelle compétence de gestion des milieux aquatiques

La lettre du Maire, 17/02/2015

La multiplication des inondations et la répétition des épisodes pluvieux - orageux a conduit le gouvernement et le Parlement à proposer un nouveau système de gestion de l'eau et des inondations.

Point d'information GEMAPI / Agence de l'eau Eau Artois Picardie

19 février 2015

http://www.eau-artois-picardie.fr/IMG/pdf/2-GEMAPI_180315.pdf



III. Réflexions et perspectives sur la mise en œuvre de la compétence Gemapi par les collectivités

- Les questionnements et réactions

Gemapi : les projets de textes en consultation posent question

lagazettedescommunes.com, publié le 25/08/2014, mis à jour le 10/02/2015

<http://www.lagazettedescommunes.com/254190/gemapi-les-projets-de-textes-en-consultation-posent-question-2/>

La loi de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (Mapam) de janvier 2014 ayant institué la nouvelle compétence de gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations (Gemapi), deux textes d'application sont actuellement en consultation. S'ils ont pour objet de préciser les modalités d'exercice de cette compétence, des imprécisions et des incohérences demeurent.

Gestion des milieux aquatiques: la compétence dont le bloc local ne veut pas / Laurence Madoui

La Gazette des communes, mis à jour le 10/02/2015

<http://www.lagazettedescommunes.com/210599/gestion-des-milieux-aquatiques-et-prevention-des-inondations-la-competece-dont-le-bloc-local-ne-veut-pas/?abo=1>

Unique disposition environnementale du projet de loi sur la décentralisation, la création de la compétence de « gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations » fait beaucoup de mécontents : communes et intercommunalités n'étaient pas candidates à la nouvelle mission que leur confie l'Etat, mais qu'auraient volontiers exercée les établissements publics territoriaux de bassin. L'échelle administrative, en passe d'être désignée responsable, et celle du bassin versant, qui clame sa pertinence territoriale, sont forcément vouées à coopérer.

L'AMF demande un "réexamen complet" de la compétence Gemapi

Localtis.info, 17/02/2015

<http://www.localtis.info/cs/ContentServer?pagename=Localtis/LOCActu/ArticleActualite&jid=1250268465381&cid=1250268463707>

L'attribution au bloc communal de la compétence de gestion des milieux aquatiques et de prévention des inondations (Gemapi) n'en finit pas de faire des vagues. Alors que les députés, dans le cadre de l'examen du projet de loi Notre, ont voté pour le maintien de son entrée en vigueur au 1er janvier 2016 (lire notre article ci-contre), l'Association des maires de France (AMF) réclame au Premier ministre un "réexamen complet" de cette compétence.

Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations/ AMF

Bulletin Quotidien, 18/02/2015

La loi de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles a créé une compétence " gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations" (GEMAPI) qui a été attribuée aux intercommunalités, sans concertation préalable avec les associations d'élus.

Gemapi : « Les agences de l'eau doivent revenir au premier plan »

www.lagazettedescommunes.com, Publié le 18/03/2015

http://www.lagazettedescommunes.com/337640/gemapi-les-agences-de-leau-doivent-revenir-au-premier-plan/?utm_source=gm-club-technique&utm_medium=Email&utm_campaign=19-03-2015-alerte-email-club-technique

« En l'état, la Gemapi est inapplicable », selon le président de l'Association des maires de France, François Baroin. L'ensemble des associations d'élus remettront au gouvernement, mi-avril, leurs propositions de refonte de cette nouvelle compétence du bloc local. Entretien avec André Flajolet, président du Comité de bassin Artois-Picardie.



Milieux aquatiques : une compétence qui craint ? / Denis Courtois

La lettre du cadre, 23/03/2015

http://www.lettreducadre.fr/11039/milieux-aquatiques-une-competece-qui-craint/?utm_source=newsletter-ldc&utm_medium=email&utm_campaign=newsletter-31-03-2015

Comme le prévoit la loi Maptam, la gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations seront transférées aux communes et aux intercos. Un dossier compliqué et coûteux que nombre de ces collectivités, mal outillées en la matière, craignent de devoir gérer. D'autant que les questions en suspens sont nombreuses.

La responsabilité des communes en cas d'inondations dues au ruissellement d'eaux pluviales le long des voies communales

Aml info, n° 94, 03/2015, 2 p.

A l'heure où la question de la compétence en matière de gestion des milieux aquatiques et de prévention des inondations alimente bien des débats, il paraît nécessaire de rappeler l'éventuelle responsabilité encourue par les communes, du fait d'inondations liées à l'écoulement d'eaux pluviales circulant sur des voies communales. Rappel des principes et éléments de jurisprudence.

Compétence Gemapi et protection contre les inondations : clarification et simplification

Techniques aménagement développement durable, n° 1035, 26/03/2015, p. 8

http://www.cgedd.developpement-durable.gouv.fr/IMG/pdf/008933-02_rapport_cle2e64d1.pdf

Le Conseil général de l'environnement et du développement durable (CGEDD), dans un rapport rendu public le 18 mars, propose des pistes de réflexion sur la nouvelle compétence Gemapi, objet du mécontentement de nombreux élus locaux.

- simplification des normes : les attentes des élus

La compétence GEMAPI : où en est-on ? / BLUTEAU PHILIPPE

Cahiers juridiques des collectivités territoriales (les), n° 182, 04/2015, p. 12-13

La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles, dite "Maptam", prévoit, dans ses articles 56 à 59, une réorganisation administrative et financière de la gestion des milieux aquatiques et de la prévention des inondations. La reconnaissance d'une compétence obligatoire n'empêchera pas son transfert à des structures ad hoc, le financement de cette compétence étant désormais assuré par une taxe spécifique.

- **La mise en œuvre par les collectivités**

Restitution de la matinée d'information et d'échange sur la GEMAPI de l'EPTB Loire

Orléans le 4 février 2015

Q/R1 : Quels sont les contours de la compétence GEMAPI ?

QR 2 : Quelles sont les conséquences de l'attribution de la compétence GEMAPI au bloc communal quant aux capacités d'intervention des autres niveaux de collectivités : le département et la région peuvent-ils continuer à intervenir ?

QR 3 : Quelles sont les compétences des collectivités et de leurs groupements en matière de politique de l'eau ?

<http://www.eptb-loire.fr/?p=4620>

La GEMAPI (AESN), Les conséquences opérationnelles / Agence de l'Eau Seine Normandie

(Diapos 7 à 26)

www.eau-seine-normandie.fr/fileadmin/.../vallees.../5_GEMAPI.pdf

Compétence Gemapi : une organisation territoriale à construire

www.localtis.info, 20/03/2015

<http://www.localtis.info/cs/ContentServer?pagename=Localtis/LOCActu/ArticleActualite&jid=1250268644671&cid=1250268640467>

Dans un rapport rendu public ce 18 mars, le Conseil général de l'environnement et du développement durable (CGEDD) s'efforce d'apporter des éléments d'éclairage et quelques suggestions sur l'épineuse question de gouvernance de la nouvelle compétence de gestion des eaux, des milieux aquatiques et de prévention des inondations (Gemapi).



GEMAPI : une nouvelle compétence communale

Département de l'Isère, consulté le 06/05/2015

<https://www.isere.fr/symbhi/maitre-ouvrage/mutations/>

Le processus de réforme territoriale en cours va transformer le paysage institutionnel dans le domaine de la prévention des inondations. La nouvelle compétence GEMAPI attribuée au bloc communal aura des conséquences sur le statut et les missions du Symbhi.

Les desseins de la Gemapi

L'écho des digues, le magazine L'AD ISÈRE, DRAC, ROMANCHE, n°20, 12/2014

http://www.isere-drac-romanche.fr/IMG/pdf/Echo20_bd.pdf

En effet, la loi de décentralisation, dite loi MAPTAM, prévoit d'attribuer la compétence « prévention des inondations et gestion des milieux aquatiques » au bloc communal, c'est-à-dire aux communes ou, par délégation, à leurs établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre. Il importe que l'AD prenne toute sa place dans les changements en cours ou à venir.

La gestion durable de l'eau repose sur le partenariat

La dépêche.fr, 23/01/2015

Une gestion durable des milieux aquatiques dans l'Aude ne tombe pas du ciel comme l'eau de la pluie. Un nouvel accord-cadre vient d'être signé entre les principaux acteurs.

<http://www.ladepeche.fr/article/2015/01/23/2034313-la-gestion-durable-de-l-eau-repose-sur-le-partenariat.html>

Réunion d'information GEMAPI à la préfecture de Vaucluse le 12 février 2015

Observatoire régional de l'eau et des milieux aquatiques Provence-Alpes-Côte d'Azur, 16/02/2015

<http://www.observatoire-eau-paca.org/environnement/loi-mapam-et-gemapi/reunion-d-information-gemapi-a-la-prefecture-de-vaucluse-le-12-fevrier-~673.html>

Laurent Rhodet, directeur du Syndicat des Sorgues a donné l'exemple de l'organisation actuelle et des perspectives sur le bassin versant des Sorgues. Les interventions ont conclu à la nécessité pour les EPCI à fiscalité propre, les structures de gestion de milieux aquatiques, les services de l'état, l'agence de l'eau et des collectivités territoriales..., de se donner un cadre pour travailler en commun pour à la mise en place de cette nouvelle compétence.

Que faire de la compétence GEMAPI ?

EPTB Oise-Aisne, Lettre d'information n° 16, 02/2015

<http://www.eptb-oise.fr/index.php/actualites/185-5-fevrier-2015-la-lettre-de-l-entente-n-16>

La lettre de l'Entente Oise-Aisne consacre son dossier à la compétence GEMAPI avec la contribution de grands témoins : Arnaud Bazin président du Conseil général du Val d'Oise, Stéphanie Bidault directrice du CEPRI, Emmanuel Berthier préfet de l'Oise.

Le rôle de la métropole lyonnaise en appui aux politiques publiques de l'eau

Tribune de Martin Guespereau, directeur général de l'agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse, parue dans la revue PCM (novembre 2014).

http://www.sauvonsleau.fr/jcms/e_8970/le-role-de-la-metropole-lyonnaise-en-appui-aux-politiques-publiques-de-l-eau#.VOjJli7pUWs

Les régions pourront prendre une compétence « eau »

lagazettedescommunes.com, 09/02/2015

<http://www.lagazettedescommunes.com/324187/les-regions-pourront-prendre-une-competece-eau/?abo=1>

Depuis de nombreuses années, la région Bretagne demande l'exercice d'une compétence de coordination et d'animation dans le domaine de l'eau. C'est fait ! Un amendement a été introduit dans le projet de loi « NOTRe ». Les députés ont également rétabli l'échéance de 2016 pour la compétence Gemapi incombant au bloc local.



Etablissement public du bassin versant de la Somme - Etat d'avancement des plans de gestion et renouvellements

18/03/2015

http://www.eau-artois-picardie.fr/IMG/pdf/3-renouvellement_PG_AMEVA_AEAP_18_mars.pdf

Une pratique de la GEMAPI depuis plusieurs années et une anticipation sur les missions du petit cycle de l'eau (eau potable et assainissement): cohérence d'ensemble

Compétence Gemapi : une organisation territoriale à construire

www.hydroplus.info, 23/03/2015

<http://www.hydroplus.info/presse/environnement/actualites/5152/eau-et-milieux-aquatiques/competence-gemapi-une-organisation-territoriale-a-construire>

Dans un rapport rendu public ce 18 mars, le Conseil général de l'environnement et du développement durable (CGEDD) s'efforce d'apporter des éléments d'éclairage et quelques suggestions sur l'épineuse question de gouvernance de la nouvelle compétence de gestion des eaux, des milieux aquatiques et de prévention des inondations (Gemapi).

Témoignage - Gemapi : l'expérience de Brest Métropole

www.gesteau.eaufrance.fr, 30/04/2015

<http://www.gesteau.eaufrance.fr/actualite/t%C3%A9moignage-gemapi-lexp%C3%A9rience-de-brest-m%C3%A9tropole>

Afin d'en savoir plus sur le sujet, l'équipe Gest'eau a recueilli le témoignage de Régine DARAS (Responsable de la Division Milieux Naturels et Biodiversité) et Sandrine YOUNOU (Division Eaux Pluviales et Ingénierie de l'Environnement).

• Le volet inondation et digues

La compétence GEMAPI et le décret digues

Jean-Marc Kahan, Direction Générale de la Prévention des Risques, Service des Risques Naturels et Hydrauliques, 07/2014

http://www.alsace.developpement-durable.gouv.fr/IMG/pdf/20140701_2_DGPR_Jean_Marc_KAHAN_dispositions_relatives_aux_ouvrages.pdf

Le décret « digues » qui va bouleverser le paysage local

lagazettedescommunes.com, 16/07/2014

<http://www.lagazettedescommunes.com/243779/le-decret-digues-qui-va-bouleverser-le-paysage-local/?abo=1>

La loi Maptam a créé une compétence « gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations » (Gemapi) confiée au bloc local. Parmi les décrets qui viendront préciser les contours de cette nouvelle compétence, celui qui concerne les digues mises à disposition des EPCI est certainement le plus attendu, et il a fait l'objet de débats houleux. En exclusivité, les arbitrages qui devraient être retenus.

Gemapi : système d'endiguement et milieux aquatiques / GRAINDORGE Joël

Techni.cites, n° 279, 01/2015, p. 36-38

http://www.territorial.fr/PAR_TPL_F3809/TPL_CODE/TPL_REV_ARTSEC_FICHE/PAG_TITLE/Gemapi+%3A+syst%E8me+d%27endiguement+et+milieux+aquatiques/346-fonction-publique-territoriale-tous-nos-articles-de-presse.htm

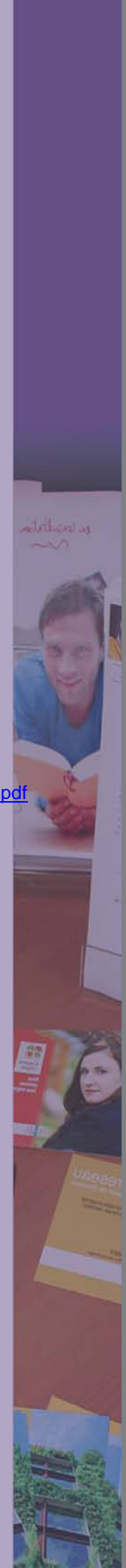
La nouvelle compétence Gemapi imposera aux collectivités locales de définir le système d'endiguement nécessaire à la mise en sécurité de leur territoire. Le projet de décret « digues » en définit les modalités et il faut s'y préparer avant le 1er janvier 2016. Mais la problématique de la gestion des milieux aquatiques ne doit pas être occultée.

Gemapi : le décret « digues » entièrement remanié par le Conseil d'État

lagazettedescommunes.com, 24/04/2015

<http://www.lagazettedescommunes.com/352501/gemapi-le-decret-digues-entierement-remanie-par-le-conseil-detat/>

Le décret « Digues » est sans aucun doute, concernant la nouvelle compétence « gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations » (Gemapi), le texte d'application le plus attendu par les EPCI. La version mise à disposition du public en septembre dernier vient de faire l'objet d'une réécriture complète du Conseil d'État.



IV. La compétence GEMAPI : de quel accompagnement et moyens peuvent disposer les collectivités ?

- **Les missions d'appui technique de bassin**

Gestion de l'eau : un décret précise le fonctionnement des missions d'appui technique de bassin / MARCANGELO LEOS PHILIE

localtis.info, 30/07/2014

<http://www.localtis.info/cs/ContentServer?pagename=Localtis/LOCActu/ArticleActualite&jid=1250267575330&cid=1250267570202>

Un décret, publié au Journal officiel du 30 juillet, fixe la composition et les modalités de fonctionnement des missions d'appui technique constituées dans chaque bassin par le préfet coordonnateur afin d'accompagner la prise de compétence "gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations" par les communes.

Gestion des milieux aquatiques : les missions d'appui technique de bassin en cours de constitution / Laurent Radisson

actu-environnement.com, 25/08/2014

Un décret, publié le 30 juillet dernier, fixe la composition et le fonctionnement des missions d'appui technique de bassin chargées d'accompagner la prise de compétence des communes en matière de gestion des milieux aquatiques et de prévention des inondations (Gemapi).

<http://www.actu-environnement.com/ae/news/Gemapi-milieux-aquatiques-inondations-missions-appui-technique-bassin-22499.php4>

Mission d'appui technique du bassin Artois-Picardie

<http://www.nord-pas-de-calais.developpement-durable.gouv.fr/?-Mission-d-appui->

Compétence GEMAPI, une mission d'appui aux collectivités

09/12/2014

Pour répondre aux questions qui se posent concernant la mise en œuvre opérationnelle de la nouvelle compétence GEMAPI, la loi a prévu un accompagnement spécifique de l'État auprès des collectivités dans chaque bassin sous la forme de "missions d'appui technique".

<http://www.rhone-mediterranee.eaufrance.fr/gestion/gemapi/appui-collectivites.php>

Séminaire du 22 janvier 2015 École centrale de Nantes : Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations (GEMAPI)

Consulté le 06/05/2015

<http://www.loire-atlantique.gouv.fr/content/download/16079/102414/file/1%20Diaporama%20pref%20s%C3%A9minaire%2022%20janvier%202015.pdf>

- **Le financement de la compétence**

Taxe pour la gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations

www.collectivites-locales.gouv.fr, consulté le 06/05/2015

http://www.collectivites-locales.gouv.fr/files/files/finances_locales/modele_deliberation/TFD_4_2014.pdf

Conformément aux dispositions de l'article 1530 bis du code général des impôts (CGI), les communes ou Les établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) À fiscalité propre qui exercent la compétence de gestion des milieux aquatiques et de prévention des inondations peuvent, par une délibération prise dans les conditions prévues au I de l'article 1639 A bis du code général des impôts, instituer et percevoir une taxe en vue de financer cette compétence.



Question N° 68582 de M. Martial Saddier publiée au JO le 11/11/2014, p. 9423

questions.assemblee-nationale.fr

<http://questions.assemblee-nationale.fr/q14/14-68582QE.htm>

M. Martial Saddier attire l'attention de Mme la ministre de l'écologie, du développement durable et de l'énergie sur l'application des dispositions relatives à la gestion des milieux aquatiques et à la prévention des inondations (GEMAPI).

Décret "taxe" ?

<http://www.rhone-mediterranee.eaufrance.fr/docs/gemapi/decrets/20140911-NOT-TaxeGEMAPI-ExtraitNoteDgclPrefectures.pdf>

Initialement, il a été envisagé d'adopter un décret pour préciser les conditions de mise en œuvre de la nouvelle taxe affectée à la compétence GEMAPI. L'analyse conduite par les ministères concernés montre que ce décret n'est pas nécessaire, la loi MAPAM ayant déjà modifié toutes les dispositions nécessaires du code général des impôts. Une note de la Direction Générale des Collectivité Locales (DGCL) explicite les conditions précises de mise en œuvre.



Du côté du Web

Rapport au Premier ministre relatif au projet de décret n° [] du [] relatif à l'indemnisation des collectivités territoriales et de leurs groupements touchés par des événements climatiques ou géologiques

villesdefrance.fr, 17/03/2015, consulté le 06/05/2015

<http://www.villesdefrance.fr/upload/files/ecret%20CAT%20NAT.pdf>

Gestion des ouvrages dans le cadre de la compétence GEMAPI / Ministère de l'Écologie, du Développement durable, des Transports et du Logement

Consulté le 06/05/2015

http://www.adcf.org/files/CompetenceGemapiDEB_fevrier2014.pdf

Office national de l'eau et des milieux aquatiques

<http://www.onema.fr/>

Association Française des Établissements Publics Territoriaux de Bassin

<http://www.eptb.asso.fr/>



TITRE DE LA PRODUCTION

La nouvelle compétence GÉMAPI - JUIN 2015

RÉALISÉ PAR

Service CRF

Centre de ressources documentaires et multimédia, INSET de Montpellier

COORDONNÉES PROFESSIONNELLES DES AUTEURS

Tél. 04 67 99 76 35 / 76 36

E-mail : fabienne.odile@cnfpt.fr
antonia.vergnes@cnfpt.fr

Dossier documentaire réalisé en collaboration avec le domaine de compétences « eau et assainissement » du service des pôles de compétences de l'INSET de Montpellier

E-mail : brigitte.castaigns@cnfpt.fr

LIEN VERS LE SITE

<http://www.cnfpt.fr/content/ressources-documentaires-nos-evenements?gl=OTc0MjdiOWI>



INSET DE MONTPELLIER

CENTRE NATIONAL DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE

76 PLACE DE LA RÉVOLUTION FRANÇAISE

34965 MONTPELLIER CEDEX 2

TÉL : 04 67 99 76 76

FAX : 04 67 99 76 44

INSET.MONTPELLIER@CNFPT.FR
